

RÉSOLUTION
2025-023

**ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS
PAR LA REDDITION DE COMPTE FINALE DU PROGRAMME PRABAM**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les modalités du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste que les travaux visés par la reddition de compte finale du PRABAM ont bel et bien été complétés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'ENTERRINER ET DE CONFIRMER la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale du PRABAM.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président